

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 3 août 2015

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de la
consommation des espaces agricoles (CDCEA)
du 1^{er} juillet 2015

Le 1^{er} juillet 2015, la commission départementale de la consommation des espaces agricoles s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission :

- M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R)
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
- M. Franck JACQUARD représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
- Mme Danielle ESPIC, représentante des propriétaires agricoles
- M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Personnes qualifiées :

- M. Jean-Pierre LIAUDON, directeur de la SAFER
- M. Pierre-Emmanuel MALBEC, représentant de l'EPF

Personnes excusées ou absentes :

- M. le président du conseil départemental
- M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
- M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs : *pouvoir à M. JACQUARD*
- M. le porte-parole de la confédération paysanne
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
- M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie : *pouvoir à M. JACQUARD*
- M. Christian SCHWOERER, directeur d'ASTERS
- Mme Nicole BILLET, conseillère régionale

Autres participants :

- M. Pascal MORNEX, chambre d'agriculture

M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
 M. Nicolas GOURVES, technicien à la Région Rhône-Alpes
 M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du service aménagement - risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mmes Céline BOCQUET et Céline FRICHET, DDT – SAR, chargées d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Bernard CHAPUIS, maire de Marcellaz-en-Faucigny (point 2)
 M. Patrick COTTET-DUMOULIN, maire de Saint-Jean-d'Aulps (point 3)
 M. Georges MORAND, maire de Sallanches, accompagné de Mme Catherine CHABAS (service urbanisme) et de Mme Anne MUNIER (bureau d'études Sage environnement) (point 4)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

1 – Evolution de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2015, dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), a créé, en son article 25, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La CDPENAF se substitue à la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), avec des compétences élargies.

Le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015, pris en application de l'article 25 de la LAAAF, précise la composition de la CDPENAF. Il est distribué en séance aux membres présents et commenté par Mme Lafont. Ce texte entre en vigueur le 1^{er} août 2015.

M. le préfet souligne l'importance du changement de dénomination de la commission ; il témoigne de la volonté du législateur de passer d'une logique *de prévention de consommation excessive* à une logique de *préservation*. Il demande à M. le directeur départemental des territoires de lui proposer l'arrêté de composition de la CDPENAF.

2 - Avis de la CDCEA sur le projet arrêté du PLU de Saint-Jean-d'Aulps

Mme Fortuit présente le rapport de la DDT, annexé au présent procès-verbal, et propose à la commission d'émettre :

- un avis favorable au titre de l'article L123-9 du code de l'urbanisme,
- un avis défavorable au titre de l'article L 123-1-5-II-6°.

Discussion

M. Jacquard estime que l'emplacement réservé n° 7, destiné à l'extension du parking du cimetière, est sur-dimensionné et que la taille maximum des locaux de surveillance des exploitations agricoles, prévue dans le règlement, est trop importante. M. le maire accepte de réduire l'un et l'autre.

M. Jacquard souhaite que les sièges d'exploitation soient reportés sur le plan de zonage.

Concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), M. le maire explique que le STECAL n° 1 correspond à une friche agricole que la commune souhaite réhabiliter pour permettre l'installation d'activités artisanales. M. le préfet estime que, le bâtiment se situant en discontinuité au regard de la loi montagne, il ne faut pas aggraver la situation existante ; il demande au maire de limiter la surface du STECAL au seul bâtiment. Quant au STECAL n° 2, dont le terrain appartient à la commune, M. le maire assure qu'aucune construction n'y sera édifiée. M. le préfet indique que le dossier devra préciser la destination de ce STECAL.

M. le préfet estime que les zones d'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU de Saint-Jean-d'Aulps sont raisonnables et judicieusement situées.

En conclusion, il propose au maire d'apporter au document, après l'enquête publique et avant l'approbation du PLU, les corrections demandées par la CDCEA.

Il souhaite par ailleurs que la CDCEA se dote d'une doctrine sur les STECAL.

Avis de la CDCEA

Vu le projet de PLU de Saint-Jean-d'Aulps arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet :

- un **avis favorable** au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- un **avis défavorable** au titre de l'article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC